# VILLE DE COGOLIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/1373**
**CIRCULATION ALTERNÉE + EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSÉE – CHEMINS DES COUSTELINES ET DU CARRY – ENTREPRISE CBKI NETWORKS & TELECOM**
**Interventions sur 3 poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,
Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,
**Considérant la demande en date du 29 septembre 2026, par l'entreprise « CBKI NETWORKS&TELECOM », 12, chemin de Grenade - 82710 BRESSOLS, afin de procéder à interventions sur trois poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique sur une partie des chemins des Coustelines et du Carry, du mercredi 7 octobre au lundi 7 décembre 2026,**
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1
La circulation des véhicules sera alternée sur une partie des chemins des Coustelines et du Carry :

**entre le mercredi 7 octobre et le lundi 7 décembre 2026**
**de 8H à 17H**

### ARTICLE 2
Le temps des travaux, l'entreprise « **CBKI NETWORKS&TELECOM** » sera autorisée à occuper une partie des chemins des Coustelines et du Carry :

**entre le mercredi 7 octobre et le lundi 7 décembre 2026**
**de 8H à 17H**

### ARTICLE 3
**Une signalisation adaptée devra être mise en place par le pétitionnaire.**

### ARTICLE 4
L'application du présent arrêté doit être, pour le demandeur, une réalité de tous les instants.
Le demandeur s'engage à mettre en œuvre les obligations qui lui sont faites en ce qui concerne la mise en place et la maintenance des signalisations temporaires de chantier.
Le demandeur s'engage à mettre en œuvre les obligations qui lui sont faites par le code du travail.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation par feux tricolores et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux.

**ARTICLE 6**

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.
Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 7**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**ARTICLE 8**

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

**ARTICLE 9**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 5 octobre 2026
L'adjoint délégué,




Nicolas PATACCHINI

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 08/10/2026 N° 2026/1133 Notifié le :

**ARRETE N° 2026/1373**